

Urbanisme - Permis d'environnement - Permis unique

Extrait du bulletin communal de juin 2005

Le premier octobre 2002, la législation relative au permis d'environnement est entrée en vigueur en Région wallonne. Cette nouvelle réglementation se substitue au permis d'exploiter (règlement général pour la protection du travail) qui traite notamment les établissements dangereux, insalubres et incommodes soumis à une enquête "Commodo-incommodo".

En créant ce nouvel outil, le législateur a voulu simplifier les charges administratives des entreprises en englobant plusieurs législations.

Un exemple pratique :

L'entreprise "x" souhaite agrandir un hall de stockage et son ancien permis d'exploiter arrive à échéance.

Auparavant, l'entreprise aurait du demander deux permis : un renouvellement du permis d'exploiter et une demande de permis d'urbanisme pour l'agrandissement du hall de stockage.

Maintenant, avec la nouvelle législation, cette entreprise peut introduire une demande de permis unique qui englobe l'ancienne législation du permis d'exploiter (appelée maintenant permis d'environnement) et la demande de permis d'urbanisme.

Le permis d'environnement concerne toutes les activités professionnelles (exploitations agricoles, menuiseries, garages, manèges,...) et également certaines « activités » chez les particuliers (citerne à gaz, mazout, station d'épuration, rucher, petit élevage, piscines,...).

Anciennement, en fonction du caractère insalubre et incommode du projet, l'entreprise qui introduisait une demande de permis d'exploiter était rangée en classe 1 ou en classe 2. Avec la nouvelle législation, une nouvelle classe est ajoutée, la classe 3. Elle regroupe les activités dont les incidences sur l'environnement sont jugées nulles à négligeables. Ces activités doivent simplement faire l'objet d'une déclaration à l'administration communale.

Une autre nouveauté, la députation permanente n'est plus consultée et se retire de la nouvelle procédure. Les compétences sont reprises par la Division de la Prévention et des Autorisations du Ministère de la Région wallonne.

Le Gouvernement wallon est l'autorité de recours pour l'ensemble des autorisations soumises à permis d'environnement, permis unique ou déclaration.

Suite à une vérification administrative de la commune, il est apparu que certains permis d'exploiter arrivent à échéance. Ces permis doivent faire l'objet d'un renouvellement d'autorisation. Si le permis d'exploiter de votre entreprise est encore valable pour quelques années, vérifiez-en le contenu, car si votre entreprise a subi des modifications importantes ou a acquis du nouveau matériel qui serait repris dans la liste des établissements classés (code NACE), votre permis est caduc.

Nous invitons également les personnes et les entreprises qui sont soumises à la législation sur le permis d'environnement et qui n'ont pas de permis d'exploiter ou d'autorisation d'exploitation, de prendre les dispositions nécessaires en vue de régulariser leur situation.

Pour toute question par rapport à cette nouvelle législation, vous pouvez prendre contact avec Monsieur Frédéric ONSMONDE, au 084/37.01.71.